

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMERIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2023 :

BELLILA Samuel (DGRHN)
BRICCHI Yolande (DESJ)
CHAUVIN Jean-Noël (DESJ)
CINTERO Sylvie (DGFIM)
GUERIN Etienne (DESJ)
HAMERY Olivier (DATC)
HAUMETRE Patrick (DRA)
JAGU Bruno (DRA)
JOUIN Stéphane (DRA)
LAMOUR Emilie (DESJ)

LE BORGNE Aurélie (DGFIM)
LE PRIOL Sébastien (DGFIM)
LE RAY Jeanine (DGRHN)
LE RENARD Sébastien (DRA)
MOREL Marie-Hélène (DESJ)
MORICE Christophe (DRA)
MORVANT Christelle (DGISS)
NIZAN Jean-Baptiste (DRA)
NOEL Marie-Pierre (DESJ)
ROBERT Maxime (DRA)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **30 JUIN 2023****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL***Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur général des services*
Antoine LAFARGUE